

<u>Le 10.03.2021</u>	<u>ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU SEIN DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</u>
<u>Version 1.0</u>	

Conformément au règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), DEMETER adopte la présente politique des risques en matière de durabilité.

Dans sa politique d'investissement, DEMETER prend en compte l'intégration des risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité que peuvent engendrer ces investissements.

Conformément à l'Article 3.1 et 4.1 du Règlement SFDR, DEMETER publie sa politique de risques prenant en compte les risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement.

Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. De même, comme précisé dans le règlement SFDR.

Un facteur de durabilité relève des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Enfin, l'abréviation ESG, comme mentionnée dans cette politique, désigne les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des entreprises.

1. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement

Le risque de durabilité englobe trois typologies de risques étant :

Les risques environnementaux, les risques sociaux, les risques de gouvernance tels qu'explicités ci-dessous :

- Les risques environnementaux se définissent comme étant les risques qui résultent des activités d'une organisation et ayant des conséquences sur l'environnement. Ces risques se matérialisent sous forme de catastrophes naturelles, de montée des eaux, de déforestation, de sécheresses, de disparitions d'espèces vivantes ou encore de hausse sans précédent des températures.

- Les risques sociaux se définissent comme étant les risques qui résultent de l'activité de l'organisation et qui impactent l'ensemble de ses acteurs. Ces risques peuvent impacter la santé, la sécurité des employés, des consommateurs et même des sous-traitants. Ils peuvent aussi entraver le dialogue social et le développement du capital humain, ou encore la gestion et la matérialité des controverses sociales et/ ou sociétales.
- Le risque de gouvernance se définit comme étant les risques associés à la gestion fonctionnelle d'une organisation. Ces derniers remettent en cause l'organisation de l'entreprise, sa gouvernance en matière de respect des normes, des droits locaux et internationaux, mésentente au sein de l'équipe dirigeante, ou encore de respect d'intégrité.

2. Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

Il est rappelé que DEMETER est une société de gestion de portefeuille pour le compte de tiers agréée au titre de la Directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM ». Elle s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle et ne gère que des véhicules de capital investissement de type fermé (FPCI, SLP). Compte tenu de son activité, les diligences qu'elle conduit pour identifier et apprécier les incidences négatives de ses investissements sont réalisées, principalement, via la collecte de données auprès des opportunités d'investissement ainsi que des participations des véhicules qu'elle gère. La méthodologie employée est développée au paragraphe 3 de cette politique.

DEMETER identifie trois typologies d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- Environnementales et notamment l'émission de gaz toxiques (notamment le carbone) ou la production de déchets dangereux, l'impact négatif sur la biodiversité, ou encore l'exploitation intensive de certaines ressources naturelles.
- Sociales et notamment le non-respect des Droits de l'Homme ou la mise en danger de la santé et/ ou de la sécurité des employés, consommateurs et sous-traitants.
- De gouvernance et notamment la présence de corruption, ou encore le non-respect des lois locales et internationales.

Compte tenu de son activité, DEMETER dispose d'une politique d'engagement pour ses participations dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé. Cette dernière est disponible en intégralité sur son site internet.

De plus, DEMETER est signataire des chartes suivantes :

- Charte France Invest,
- Principles for Responsible Investment (PRI),
- CDP (anciennement Carbon Disclosure Project),
- L'Initiative Climat 2020,
- Manifeste pour décarboner l'Europe (the Shift Project).

Ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées et mesurées grâce à des outils mis en place par DEMETER (voir paragraphe 3 de la présente procédure).

3. Les mesures des incidences négatives en matière de durabilité sur les facteurs de durabilité et évaluation des risques en matière de durabilité

Comme mentionné précédemment, DEMETER identifie les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et évalue les risques en matière de durabilité grâce à plusieurs procédés : le questionnaire pré-investissement, le Scoring Incidences négatives ESG, le Scoring Risque ESG, le Comité ESG, le questionnaire ESG annuel ainsi que le partenariat avec le cabinet d'expertise Carbone 4, le cas échéant.

3.1. Le questionnaire pré-investissement

Tout investissement chez DEMETER est précédé d'un questionnaire dit de pré-investissement en matière d'ESG. Ce dernier s'articule autour de cinq points clés : l'impact environnemental, l'impact social, la gouvernance, le respect des objectifs de développement durable des Nations Unies les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ESG du projet. L'ensemble regroupe une vingtaine de questions adaptées aux différents secteurs d'investissement de DEMETER.

L'objectif de l'évaluation est de mesurer et de déterminer si les actions et les engagements menés par l'entreprise en matière de durabilité et de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance sont conformes aux standards déterminés par DEMETER.

3.2. Le Scoring des Incidences Négatives ESG

Le Scoring des Incidences Négatives ESG est un outil quantitatif, qui vient en complément du questionnaire pré-investissement. Il mesure le degré des incidences négatives que présente l'activité de l'entreprise cible. Il est articulé autour des trois typologies d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (au total une dizaine d'indicateurs sont examinés), à savoir celle de nature environnementale, sociale et de gouvernance. Cet outil prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et permet de

déterminer le risque ESG de l'activité. Toutes les incidences négatives ont la même hiérarchie et la même pondération.

Un système de notation est établi allant de 0 (peu ou pas d'incidences négatives ESG) à 2 (incidences négatives ESG élevée) qui permet d'obtenir quatre scénarios possibles :

- **Le projet comporte exclusivement des indicateurs égaux à « 0 »** : le projet ne présente aucun, ou une faible, incidence négative sur les facteurs de durabilité, l'investissement est alors possible.
- **Le projet comporte moins de trois indicateurs égaux à « 1 »** : le projet présente un niveau d'incidence négative sur les facteurs de durabilité modéré mais jugé non significatif, l'investissement est alors possible.
- **Le projet comporte trois ou plus indicateurs égaux à « 1 »** : le projet présente un niveau d'incidence négative sur les facteurs de durabilité élevé, le Comité ESG doit se réunir pour statuer sur l'importance de l'incidence négative sur les facteurs de durabilité. Il détermine l'opportunité de l'investissement.
- **Le projet comporte au moins un indicateur égal à « 2 »** : le projet présente un niveau d'incidence négative sur les facteurs de durabilité élevé, le Comité ESG doit se réunir pour statuer sur l'importance de l'incidence ESG et de l'opportunité de l'investissement.

Scoring Incidences négatives ESG



Légende :

0 - Pas ou Faible Incidence négative ESG

1 - Incidence négative ESG modérée*

2 - Incidence négative ESG élevée*

* : S'il y a trois , ou plus, "1", le Comité ESG statue sur le degré de l'incidence négative ESG et l'opportunité d'investir.

** : S'il y a au moins un "2", le Comité ESG statue sur le degré de l'incidence négative ESG et l'opportunité d'investir.

Pour les deux derniers scénarios, un troisième outil est utilisé afin de mesurer l'impact des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ; il s'agit du Comité ESG (voir paragraphe 3.4. de la présente procédure).

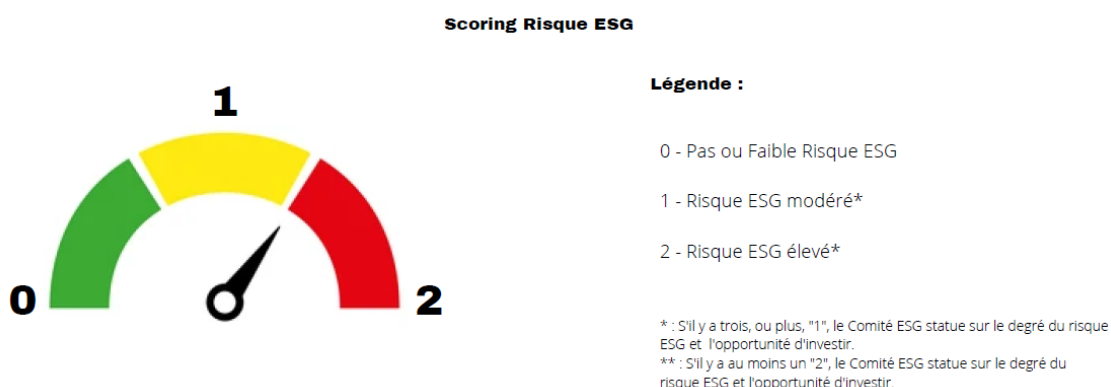
3.3. Le Scoring d'exposition aux Risques ESG

Le Scoring d'exposition aux Risques ESG est un outil quantitatif, qui vient en complément du questionnaire pré-investissement et du Scoring Incidences négatives ESG. Il mesure les risques ESG auxquels est exposée l'activité de l'entreprise cible et qui peut impacter négativement, en cas de survenance, la valeur de l'investissement. Il est articulé autour des trois typologies de

risques de durabilité (au total une dizaine d'indicateurs est examiné), à savoir les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Tous les risques ESG ont la même hiérarchie et la même pondération.

Un système de notation est établi allant de 0 (peu ou pas d'exposition à un risque de durabilité) à 2 (exposition élevée à un risque de durabilité) qui permet d'obtenir quatre scénarios possibles :

- **Le projet comporte exclusivement des indicateurs égaux à « 0 »** : le projet n'est pas ou est peu exposé à un risque ESG de durabilité, l'investissement est alors possible.
- **Le projet comporte moins de trois indicateurs égaux à « 1 »** : le projet est exposé à un risque ESG de durabilité modéré mais jugé non significatif, l'investissement est alors possible.
- **Le projet comporte trois ou plus indicateurs égaux à « 1 »** : le projet est exposé à un risque de durabilité élevé, le Comité ESG doit se réunir pour statuer sur l'importance du risque de durabilité. Il détermine l'opportunité de l'investissement.
- **Le projet comporte au moins un indicateur égal à « 2 »** : le projet est exposé à un risque de durabilité élevé, le Comité ESG doit se réunir pour statuer sur l'importance du risque de durabilité. Il détermine l'opportunité de l'investissement.



Pour les deux derniers scénarios, un troisième outil est utilisé afin de mesurer l'impact des risques ESG ; il s'agit du Comité ESG (cf.3.4.).

3.4. Le Comité ESG

Le Comité ESG a pour mission de faire respecter les ambitions en matière de durabilité de DEMETER. Ce comité joue un rôle essentiel lors de la décision d'investissement mais également, une fois les investissements réalisés, auprès des participations.

Dans un premier cas, en phase de pré-investissement, il s'agit de la phase où un projet obtient un Scoring de Risques ESG élevé et/ ou un Scoring d'Incidences Négatives des facteurs de durabilité élevé. Comme vu précédemment dans le 3.2, quatre cas de figures existent pour

avoir un Scoring Risques ESG ou un Scoring d'Incidences Négatives des facteurs de durabilité élevé.

Dans un second cas, en rôle de suivi des participations, il s'agit de l'analyse des résultats du questionnaire ESG, mentionné ci-après en 3.5., effectué chaque année auprès de l'ensemble des participations.

Le Comité ESG se réunit donc :

- En pré-investissement, si le Comité détermine de manière motivée si ces incidences négatives ou ces risques ESG sont trop importants. Le cas échéant, le processus d'investissement s'arrête.
- En suivi des investissements, le Comité ESG peut de nouveau être saisi pour donner suite aux résultats du questionnaire ESG d'une participation (voir paragraphe 3.5. de cette procédure).

3.5. Le questionnaire ESG

Le questionnaire ESG de DEMETER, permet un suivi annuel du respect et de l'application des critères ESG par les participations.

Ce questionnaire est composé de cinq catégories, les mêmes que celles retrouvées dans le questionnaire pré-investissement. Il intègre une centaine de questions.

Ainsi, le questionnaire ESG est une version plus détaillée et documentée que le questionnaire de pré-investissement pour avoir un suivi plus complet des participations. Ainsi, à l'issue du traitement des réponses apportées, si le Scoring des Risques ESG et/ou le Scoring des Incidences Négatives détermine une exposition à un risque de durabilité élevé et/ou un niveau d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité élevé, le Comité ESG se réunit et alerte les dirigeants de la participation. DEMETER demande à ce que la participation mette en place des mesures correctives.

3.6. Le partenariat avec le cabinet d'expertise Carbone 4

Le cas échéant, le partenariat noué avec le cabinet de Conseil Carbone 4, expert en mesure de l'empreinte carbone, assure l'évaluation de l'impact territorial et environnemental innovante et très poussée. Ainsi, une mesure quantitative fiable, via une notation ESG intégrée dans le mémorandum investissement, est assurée et atteste ainsi la conformité des participations aux objectifs ESG déterminés par les règlements des Fonds de DEMETER. Cet audit d'impact est réalisé lors de trois phases d'investissement : pré-investissement, en portefeuille et lors de la cession. Ainsi un suivi intégral et sur le long terme est assuré.